



La Balme de Sillingy, le 24 janvier 2023

DÉCISION N° 2023-012

Objet : Signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la Commune avec la fondation 30 millions d'amis dont le siège social est domicilié à PARIS (75008), 40 cours Albert 1^{er}.

Article 2 : La dite-convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023, elle n'est pas reconductible tacitement.

Article 3 : La convention prévoit une participation financière de la Commune de 675 euros correspondant à 50% du montant des interventions prévues pour l'année 2023.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à monsieur le Préfet.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 31/01/2023
De sa publication le 31/01/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.